

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	35

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 27 Mai à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/05/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CASEAUX Hubert à M. SAOUT Louis Marie, GROSLEVIN Gilles à M. VIGIER Mathias, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, ROUSSELET Gérard à Mme BOISGONTIER Béatrice, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, VENANZUOLA François, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BELFIORE Elio

### 2025\_69 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2025

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, L 5211-9 et L. 5216-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 portant création d'une communauté de commune d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, La Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courty, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et mentionnant ses statuts,

**Vu** la délibération n°2017\_02 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** les délibérations n°2018\_130 / 2019\_81 / 2021\_65 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2025, communiqué aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux joint en annexe à la présente délibération,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 11 avril 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Elio BELFIORE.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2025.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 02/06/2025  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Elio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française  
Département SEINE-ET-MARNE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX**

Procès-Verbal  
Séance du 11 avril 2025 – 18h30

L'an 2025, le 11 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 28/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 28/03/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GERMAIN Jean-Luc, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

**Suppléant(s)** : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), M. GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, MEDEIROS Manuel à Mme BALLABENE Sandra, MOTTE Patrice à Mme TORCOL Patricia, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

**Excusé(s)** : Mmes : GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, PASQUET Héléne, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : GROSLEVIN Gilles, ROSSIGNEUX Gilles

**Absent(s)** : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, VIBERT Nicole, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

**A été nommé secrétaire de séance** : Elio BELFIORE

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 29 (dont 2 suppléants)

- Pouvoirs : 7

**Date de la convocation** : 28/03/2025

**Date d'affichage** : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 077-200070779-20250602-2025\_69-DE



La séance débute à 18h37.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Elio BELFIORE a été désigné secrétaire de séance.

## ***Administration générale***

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 14 mars 2025.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR), PREND ACTE de la transmission du procès-verbal annexé à la présente note.**

### **3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020 57 du 27/07/20)**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020\_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.**

### **4. Délibérations du Bureau communautaire prises par délégation (délibération 2020 58 du 27/07/20)**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020\_58 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la manière suivante :

- Au Bureau Communautaire, afin de régler par voie de délibération, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) PREND ACTE des délibérations, telles que retracées dans la liste ci annexée, qui ont été prises par le Bureau Communautaire dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.**

## Finances

### 5. Affectation du résultat 2024 du Budget Principal – 24600

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **INSCRIT au BP 2025 la somme de 618 867,42 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.**
- **AFFECTE au BP 2025 le solde excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2024 de la manière suivante :**
  - ✓ **en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 929 547,42 €.**
  - ✓ **en recettes de la section d'exploitation au chapitre 002 pour un montant de 1 676 706,74 €.**

### 6. Budget Primitif M57 – Budget Principal 24600 – Année 2025

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La synthèse du Budget Primitif M57 est annexée à la présente note.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VOTE son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement.**
- **ADOpte le budget primitif 2025 avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de ce présent conseil.**
- **ADOpte les deux sections ainsi qu'il suit :**

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 151 935,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	4 054 165,37 €
014	Atténuations de produits	5 104 036,61 €
65	Autres charges de gestion courante	7 539 374,36 €
66	Charges financières	110 746,21 €

67	Charges exceptionnelles	
042	Opération d'ordre	1 000 302,82 €
023	Virement à la section d'investissement	1 868 565,81 €
<b>Dépenses nouvelles de l'exercice :</b>		<b>21 829 236,77 €</b>

- En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	60 000,00 €
70	Produits des services	1 621 133,00 €
73	Impôts et taxes	3 718 911,00 €
731	Fiscalité locale	11 431 776,53 €
74	Dotations et participations	3 264 853,18 €
78	Reprise sur dépréciation des actifs	50 534,48 €
042	Opérations d'ordre	5 321,84 €
Total recettes nouvelles de l'exercice :		<b>20 152 530,03 €</b>
002	Excédent de fonctionnement	1 676 706,74 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>		<b>21 829 236,77 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant total
16	Emprunts et dettes assimilés		292 067,33 €	292 067,33 €
20	Immobilisations incorporelles	28 379,28 €	71 920,20 €	100 299,48 €
204	Subventions d'équipement versées		712 198,42 €	712 198,42 €
21	Immobilisations corporelles	344 300,72 €	300 823,01 €	645 123,73 €
23	Immobilisations corporelles en cours		847 856,00 €	847 856,00 €
040	Opérations d'ordre		5 321,84 €	5 321,84 €
001	Déficit d'investissement reporté		618 867,42 €	618 867,42 €
<b>Total des dépenses :</b>		<b>372 680,00 €</b>	<b>2 849 054,22 €</b>	<b>3 221 734,22 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant
10	Autres réserves		1 279 547,42 €	1 279 547,42 €
13	Subventions d'investissement	62 000,00 €	798 068,74 €	860 068,74 €
27	Autres immobilisations financières		2 926,26 €	2 926,26 €
040	Opérations d'ordre		1 000 362,62 €	1 000 362,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 868 565,81 €	1 868 565,81 €
<b>Total des recettes :</b>		<b>62 000,00 €</b>	<b>4 949 470,85 €</b>	<b>5 011 470,85 €</b>

- **ADOPTÉ dans son ensemble le budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et qui présente un suréquilibre en section d'investissement comme suit :**

Section de fonctionnement 21 829 236,77 €

Section d'investissement 3 221 734,22 € en dépenses

5 011 470,85 € en recettes

**TOTAL dépenses : 25 050 970,99 €**

**TOTAL recettes : 26 840 707,62 €**

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité des crédits).**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**7. Affectation du résultat 2024 du budget SAAD - 24601**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **AFFECTE au BP 2025 le solde excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2024 en recettes de la section d'investissement au chapitre 001 la somme de 9 699,45 €.**

- **AFFECTE au BP 2025 le solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024 en recettes fonctionnement au chapitre 002 la somme de 79,24 €.**

#### 8. **Budget Primitif M22 - SAAD 24601 – Année 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La synthèse du Budget Primitif du SAAD est annexée à la présente note.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VOTE le budget primitif par groupe en fonctionnement et en investissement.**
- **PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024.**
- **ADOpte les deux sections ainsi qu'il suit :**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
	<b>Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	
011	Achat et variation des stocks	14 030,00 €
	Autres services extérieurs	153 200,00 €
	<b>Total Groupe 1 :</b>	<b>167 230,00 €</b>
	<b>Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	
012	Personnel affecté	600 000,00 €
	Cotisations	24 350,00 €
	<b>Total Groupe 2 :</b>	<b>624 350,00 €</b>
	<b>Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	
016	Dépenses générales	62 890,00 €
	Autres charges de gestion courante	1 153,99 €
	Dotations aux amortissements	460,38 €
	<b>Total Groupe 3 :</b>	<b>68 484,37 €</b>
	<b>TOTAL Général :</b>	<b>860 064,37 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
017	Groupe 1 : produits de la tarification	378 974,00 €

018	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	
019	Groupe 3 : produits financiers	1 658,75 €
<b>Total recettes nouvelles de l'exercice :</b>		<b>860 005,13 €</b>
002	Résultat d'exécution de fonctionnement	79,24 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>		<b>860 084,37 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 501,08 €
49	Dépréciation des comptes de tiers	1 658,75 €
<b>Total des dépenses :</b>		<b>10 159,83 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
28	Amortissements des immobilisations	460,38 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	9 699,45 €
<b>Total des recettes :</b>		<b>10 159,83 €</b>

- **ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement	860 084,37 €
Section d'investissement	10 159,83 €
<b>TOTAL :</b>	<b>870 244,20 €</b>

- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**9. Affectation du résultat 2024 du budget Eau Potable DSP - 24602**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **INSCRIT au BP 2025 la somme de 4 386 190,22 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.**
- **AFFECTE au BP 2025 le solde excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2024 de la manière suivante :**

- ✓ **en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 4 220 929,54 €.**
- ✓ **en recettes de la section d'exploitation au chapitre 002 pour un montant de 1 763 754,51 €.**

#### **10. Budget Primitif M49 - Eau potable DSP 24604 – Année 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La synthèse du Budget Primitif M49 est annexée à la présente note.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VOTE son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement.**
- **PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024.**
- **ADOpte les deux sections ainsi qu'il suit :**

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	236 176,53 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	194 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62 000,00 €
66	Charges financières	168 139,84 €
67	Charges exceptionnelles	57 000,00 €
042	Opération d'ordre	349 249,38 €
023	Virement à la section d'investissement	4 360 035,61 €
<b>Dépenses nouvelles de l'exercice :</b>		<b>5 427 101,36 €</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	Produits des services	3 530 187,00 €
77	Produits exceptionnels	99 694,48 €
78	Reprise sur dépréciation des actifs	1 746,82 €
042	Opérations d'ordre	31 718,55 €

<b>Total recettes nouvelles de l'exercice :</b>		
002	Excédent de fonctionnement	1 783 754,31 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>		<b>5 427 101,36 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant total
16	Emprunts et dettes assimilés		322 426,96 €	322 426,96 €
20	Immobilisations incorporelles		431 366,94 €	431 366,94 €
21	Immobilisations corporelles	8 178,62 €	517 400,00 €	525 578,62 €
23	Immobilisations corporelles en cours		7 065 811,57 €	7 065 811,57 €
4581	Opération pour compte de tiers	39 034,70 €	132 893,00 €	171 927,70 €
040	Opérations d'ordre		31 718,55 €	31 718,55 €
001	Déficit d'investissement reporté		4 386 190,22 €	4 386 190,22 €
<b>Total des dépenses :</b>		<b>47 213,32 €</b>	<b>12 887 807,24 €</b>	<b>12 935 020,56 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant
10	Autres réserves		4 220 929,54 €	4 220 929,54 €
13	Subventions d'investissement	8 000,00 €	1 342 908,00 €	1 350 908,00 €
16	Emprunts ou dettes assimilées		2 316 531,03 €	2 316 531,03 €
4582	Opération pour compte de tiers	204 474,00 €	132 893,00 €	337 367,00 €
040	Opérations d'ordre		349 249,38 €	349 249,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement		4 360 035,61 €	4 360 035,61 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>		<b>212 474,00 €</b>	<b>12 722 546,56 €</b>	<b>12 935 020,56 €</b>

- **ADOPTÉ dans son ensemble le budget primitif 2025 du DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes**

Section de fonctionnement	5 427 101,36 €
Section d'investissement	12 935 020,56 €
<b>TOTAL :</b>	<b>18 362 121,92 €</b>

- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **11. Affectation du résultat 2024 du budget Assainissement DSP – 24604**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **INSCRIT au BP 2025 la somme de 871 942,15 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.**
- **AFFECTE au BP 2025 le solde excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2024 de la manière suivante :**
  - ✓ **en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 1 046 552,83 €.**
  - ✓ **en recettes de la section d'exploitation au chapitre 002 pour un montant de 1 867 735,24 €.**

#### **12. Budget Primitif M49 - Assainissement DSP 24604 – Année 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La synthèse du Budget Primitif M49 est annexée à la présente note.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VOTE son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement.**
- **PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion.**
- **ADOPTÉ les deux sections ainsi qu'il suit :**

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	646 911,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	194 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	49 355,14 €
66	Charges financières	356 080,38 €
67	Charges exceptionnelles	87 480,91 €
042	Opération d'ordre	1 100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 888 294,17 €
<b>Dépenses nouvelles de l'exercice :</b>		<b>5 322 622,10 €</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	3 058 251,50 €
78	Reprise sur dépréciation des actifs	13 613,22 €
042	Opérations d'ordre	383 022,14 €
Total Recettes nouvelles de l'exercice :		3 454 886,86 €
002	Excédent de fonctionnement	1 867 735,24 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>		<b>5 322 622,10 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant total
16	Emprunts et dettes assimilés		662 534,32 €	662 534,32 €
20	Immobilisations incorporelles	12 895,00 €	1 245 783,67 €	1 258 678,67 €
21	Immobilisations corporelles	161 715,68 €	978 000,00 €	1 139 715,68 €
23	Immobilisations corporelles en cours		14 774 213,93 €	14 774 213,93 €
4581	Opération pour compte de tiers		800 891,15 €	800 891,15 €
040	Opérations d'ordre		383 022,14 €	383 022,14 €
001	Déficit d'investissement reporté		871 942,15 €	871 942,15 €
<b>Total des dépenses :</b>		<b>174 610,68 €</b>	<b>19 716 387,36 €</b>	<b>19 890 998,04 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant
10	Autres réserves		1 046 552,83 €	1 046 552,83 €
13	Subventions d'investissement		2 857 278,42 €	2 857 278,42 €
16	Emprunts ou dettes assimilées		10 998 993,53 €	10 998 993,53 €
23	Remboursement avances versées		111 507,03 €	111 507,03 €
4582	Opération pour compte de tiers		888 372,06 €	888 372,06 €
040	Opérations d'ordre		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 888 294,17 €	2 888 294,17 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>			<b>19 890 998,04 €</b>	<b>19 890 998,04 €</b>

- **ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement	5 322 622,10 €
Section d'investissement	19 890 998,04 €
<b>TOTAL :</b>	<b>25 213 620,14 €</b>

- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**13. Budget Primitif M49 - SPANC régie 24607 – Année 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La synthèse du Budget Primitif M49 est annexée à la présente note.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VOTE son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement.**
- **PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion,**

- **ADOPTE les deux sections ainsi qu'il suit :**

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	126 280,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	17 000,00 €
042	Opération d'ordre	11 004,37 €
023	Virement à la section d'investissement	37 739,12 €
<b>Dépenses nouvelles de l'exercice :</b>		<b>192 023,49 €</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	163 558,00 €
78	Reprise sur dépréciation des actifs	579,82 €
042	Opérations d'ordre	16 949,00 €
<b>Total recettes nouvelles de l'exercice :</b>		<b>181 086,82 €</b>
002	Excédent de fonctionnement	10 936,67 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>		<b>192 023,49 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant total
4581	Opération pour compte de tiers		23 356,16 €	23 356,16 €
040	Opérations d'ordre		16 949,00 €	16 949,00 €
<b>Total des dépenses :</b>			<b>40 305,16 €</b>	<b>40 305,16 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	Montant
13	Subventions d'investissement		23 356,16 €	23 356,16 €
040	Opérations d'ordre		11 004,37 €	11 004,37 €
021	Virement de la section de fonctionnement		37 739,12 €	37 739,12 €
<b>Total des nouvelles recettes :</b>			<b>72 099,65 €</b>	<b>72 099,65 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		29 389,96 €	29 389,96 €
<b>Total cumulé des recettes :</b>			<b>101 489,61 €</b>	<b>101 489,61 €</b>

- **ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 de la SPANC régie qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et qui présente un suréquilibre en section d'investissement comme suit :**

Section de fonctionnement	192 023,49 €
Section d'investissement	40 305,16 € en dépenses
	101 489,61 € en recettes

**TOTAL dépenses : 232 328,65 €**

**TOTAL recettes : 293 513,10 €**

- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**14. Impôt ménage 2025 et Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2025, il est demandé au conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Cotisation foncière des entreprises, appliqués en 2025, à savoir :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	3,51%	3,51%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3,42%	3,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	10,73%	10,73%
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	22,74 %	22,74 %

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTE les taux proposés ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.**

**15. Bases Minimums de CFE**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par les entreprises. Elle est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET), avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des locaux occupés par le professionnel dans le cadre de son activité au cours de l'année N-2. Par exemple, pour calculer la CFE due au titre de 2025, il faut prendre en compte les biens utilisés en 2023.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'imposition minimum dont le montant est fixé par la commune ou la collectivité locale en fonction du chiffre d'affaire ou de recettes réalisé en N-2, et selon un barème encadré par la loi (Article 1647 D du code Général des impôts).

Par ailleurs, le micro-entrepreneur qui ne dispose d'aucun local et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5 000 € est exonéré de CFE.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon le barème suivant :

Montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum au 1er janvier 2025
Tranche 1 : > 5 000 € et ≤ 10 000 €	Entre <b>243</b> et <b>579 €</b>
Tranche 2 : > 10 000 € et ≤ 32 600 €	Entre <b>243</b> et <b>1 158 €</b>
Tranche 3 : > 32 600 € et ≤ 100 000 €	Entre <b>243</b> et <b>2 433 €</b>
Tranche 4 : > 100 000 € et ≤ 250 000 €	Entre <b>243</b> et <b>4 056 €</b>
Tranche 5 : > 250 000 € et ≤ 500 000 €	Entre <b>243</b> et <b>5 793 €</b>
Tranche 6 : > 500 000 €	Entre <b>243</b> et <b>7 533 €</b>

A défaut de délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de communes à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de la base minimum pour chaque tranche en fonction du chiffre d'affaires retenu était la base minimum par tranche qui existait en 2010 avant la réforme de la taxe professionnelle et qui a été valorisée.

On constate que les trois tranches supérieures ci-dessous minimums inférieures à la troisième tranche. C'est pourquoi, pour est proposé au conseil communautaire de voter l'augmentation des bases minimums applicables pour les 3 tranches supérieures avec les incidences suivantes dès l'année 2026.

Montant de chiffre d'affaires	Base minimum applicable depuis l'année 2017	Base minimum applicable à compter de l'année 2025	Montant de cotisation CFE (base minimum x taux 22,74%)	Evolution
Inférieur ou égal à 10 000 euros	579 euros	579 euros	132 euros	+ 0 euro
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	1 143 euros	1 143 euros	260 euros	+ 0 euro
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	2 034 euros	2 034 euros	553 euros	+ 0 euro
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	2 008 euros	2 925 euros	665 euros	+ 208 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	1 872 euros	3 816 euros	868 euros	+ 442 euros
Supérieur à 500 000 euros	1 846 euros	4 779 euros	1 087 euros	+ 647 euros

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) DECIDE de fixer les bases minimums comme présentées ci-dessus.**

#### **16. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En raison de l'établissement de plusieurs périmètres et zones sur son territoire conformément à la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018, les taux de la TEOM sont calculés désormais en fonction des services rendus auprès de chacune des zones.

Les syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SMITOM, SMICTOM, SMETOM et SIETOM) nous communiquent chaque année le cout d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour chaque commune et la DDFIP nous transmet les bases d'imposition prévisionnelle de chaque commune à partir desquelles la Communauté de communes calcule les Taux de la TEOM afin que les

recettes couvrent les dépenses auprès des syndicats d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) FIXE les taux 2025 de la TEOM pour les périmètres du SMITOM, SMETOM, SMICTOM et SIETOM comme présentés dans le tableau ci-dessous :**

CALCUL DES TAUX DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2025								
Taux correspondant au coût du service								
Syndicats	Bases 2024	Taux moyen 2024 en %	TEOM 2024	Bases 2025	Taux moyen 2025 en %	TEOM 2025		
SMITOM	13 922 200	16,69	2 324 154,22	14 374 915		2 124 780,84		
SMICTOM	1 786 195	7,79	139 110,83	1 826 765		142 588,60		
SMETOM	6 547 901	16,81	1 100 902,69	6 764 299		1 122 138,87		
SIETOM	21 698 460	10,30	2 234 742,86	22 449 015		2 312 142,12		
<b>TOTAL</b>	<b>43 954 756</b>	<b>13,19</b>	<b>5 798 910,59</b>	<b>45 414 994,00</b>		<b>5 701 650,42</b>		
TAUX 2025								
PERIMETRE 1 - SIETOM								
	Bases 2024	Taux 2024	PRODUIT TEOM	Bases 2025	Taux 2025	PRODUIT TEOM		
Andrezel - 77004	341 371	10,40	35 502,58	353 213	10,40	36 734,15		
Argentières - 77007	345 308		35 912,03	360 866		37 530,06		
Beauvoir - 77029	188 531		19 607,22	199 358		20 733,23		
Champdeuil - 77081	683 191		71 051,86	698 307		72 623,93		
Courquetaine - 77136	203 622		21 176,69	208 426		21 676,30		
Crisenoy - 77145	615 233		63 984,23	630 269		65 547,98		
Evry-Gregy sur Yerres - 77175	3 505 311		364 552,34	3 597 939		374 185,66		
Grisy-Suisnes - 77217	3 559 419		370 179,58	3 752 880		390 299,52		
Ozouer le Voulgis - 77352	1 888 428		196 396,51	1 947 483		202 538,23		
Soignolles en brie - 77455	2 046 621		212 848,58	2 100 505		218 452,52		
Yeblles - 77534	1 022 430		106 332,72	1 081 288		112 453,95		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14 399 465</b>			<b>1 497 544</b>		<b>14 930 534</b>		<b>1 552 775,54</b>
PERIMETRE 2 - SIETOM								
<b>-353 213,00</b>								
	Bases 2024	Taux 2024	PRODUIT TEOM	Bases 2025	Taux 2025	PRODUIT TEOM		
Chaumes en brie - 77107	3 675 447	10,10	371 220,15	3 778 090	10,10	381 587,09		
Coubert - 77127	2 379 131		240 292,23	2 464 808		248 945,61		
Solers - 77457	1 244 417		125 686,12	1 275 583		128 833,88		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 298 995</b>			<b>737 198,50</b>		<b>7 518 481</b>		<b>759 366,58</b>
PERIMETRES DU SMITOM								
	Bases 2024	Taux 2024	PRODUIT TEOM	Bases 2025	Taux 2025	PRODUIT TEOM		
Blandy les tours - 77034	Zone 1 941 090	14,97	140 847,42	963 774	13,23%	127 542,00		
Chatillon la borde - 77103	Zone 2 221 422	22,05	48 814,96	233 555	17,13%	40 013,57		
Echouboulains - 77164	Zone 3 630 870	15,74	99 329,37	654 783	13,89%	90 937,67		
Fericy - 77179	Zone 4 726 621	15,71	114 124,17	752 849	13,61%	102 430,76		
Fouju	Zone 5 570 842	19,46	111 105,31	584 422	17,97%	105 047,53		
Le Chatelet en Brie - 77100	Zone 6 5 093 839	15,13	770 775,85	5 317 331	13,20%	701 770,87		
Les Ecrennes - 77165	Zone 7 672 895	16,81	113 144,48	671 773	15,18%	101 991,69		
Machault - 77266	Zone 8 821 168	18,13	148 906,08	850 176	15,61%	132 717,98		
Moisenay - 77295	Zone 9 1 363 751	18,46	251 810,48	1 396 798	16,41%	229 167,98		
Pamfou - 77354	Zone 10 900 199	17,89	161 080,18	924 321	16,34%	151 003,52		
Sivry-Courtry - 77453	Zone 11 1 221 988	16,39	200 302,83	1 250 807	14,56%	182 115,28		
Valence en brie - 77480	Zone 12 757 515	21,64	163 913,07	774 326	20,67%	160 041,98		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>13 922 200</b>	<b>16,69</b>	<b>2 324 154,22</b>	<b>14 374 915</b>	<b>14,78%</b>	<b>2 124 780,84</b>		
PERIMETRES DU SMETOM								
	Bases 2024	Taux 2024	PRODUIT TEOM	Bases 2025	Taux 2025	PRODUIT TEOM		
Bombon - 77044	Zone 13 1 121 008	12,47	139 755,00	1 149 800	12,26%	140 954,88		
Champeaux - 77082	Zone 14 894 980	13,68	122 430,00	913 039	13,70%	125 097,46		
Guignes - 77222	Zone 15 4 141 977	19,06	789 630,19	4 303 906	18,73%	806 165,01		
Saint-Mery - 77426	Zone 16 389 936	12,59	49 087,50	397 554	12,56%	49 921,52		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 547 901</b>	<b>16,81</b>	<b>1 100 902,69</b>	<b>6 764 299</b>	<b>16,59%</b>	<b>1 122 138,87</b>		
PERIMETRES DU SMICTOM								
	Bases 2024	Taux 2024	PRODUIT TEOM	Bases 2025	Taux 2025	PRODUIT TEOM		
Fontaine le port - 77188	Zone 17 1 786 195	7,79	139 110,83	1 826 765	7,81%	142 588,60		
<b>TOTAL</b>	<b>43 954 756</b>	<b>13,19</b>	<b>5 798 910,59</b>	<b>45 414 994</b>	<b>12,55%</b>	<b>5 701 650,42</b>		

*Le Président souligne le travail effectué en partenariat avec le SMITOM et Eric BENATAR en lien avec Gilles GROSLEVIN, il les remercie.*

## **17. Redevances des Ordures Ménagères 2025 sur les terrains de camping**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU



Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de deux résidences de loisirs qui ne sont pas soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de faire évoluer la redevance en suivant la même proportion que la commune basée sur la TEOM, soit pour :

- Pamfou : - 8,66% (2025 : 16,34% ; 2024 : 17,89%)
- Le Châtelet en Brie : -12,75% (2025 : 13,20% 2024 : 15,13%)

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **FIXE le montant de la redevance pour l'année 2025 comme suit :**
  - **Pour le « Parc du Dem-Club de Pamfou : 18 832 € (année 2024 : 20 617 €)**
  - **Pour le caravanning « La Mussine » du Châtelet en Brie : 24 528 € (année 2024 : 28 112 €)**
- **PRECISE que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.**

## **18. Révision libre des Attributions de Compensation liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le montant de l'attribution de compensation qui a été fixé initialement entre la CCBRC et ses communes membres, peut à tout moment faire l'objet d'une révision. C'est le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation dont notamment la révision libre.

Lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

D'autre part, la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Une révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres. Elle

Conseil Communautaire – 11 avril 2025 18

peut s'effectuer sans transfert de charges supplémentaires et dans le cas contraire, il est nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport

ce cas-là, il n'est pas



La communauté de commune a institué le 30 juin 2022 la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble des 31 communes de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Comme les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine, le conseil communautaire du 30 juin 2022 a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, selon les modalités suivantes :

- Pour les 6 communes ayant déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur (Féricy, Machault, Coubert, Blandy les tours, Fontaine-le-Port et Moisenay), la CCBRC s'engage à reverser chaque année, le montant net des taxes additionnelles de la taxe de séjour perçu au 31 décembre 2021 dans le cadre des attributions de compensation. Si le montant perçue par la CCBRC sur la commune concernée, sur une année, est inférieure au montant de l'attribution de compensation prévu, alors l'attribution de compensation sera diminuée d'autant.
- La CCBRC s'engage pour les 31 communes du territoire à reverser, chaque année, 20% du montant de la taxe de séjour prélevée sur la commune. Pour les 6 communes ayant déjà institué la taxe de séjour, les 20% s'appliquent sur les recettes supérieures au montant de la taxe de séjour arrêté au 31 décembre 2021. La CCBRC conservera les 80% restant.
- Et en vertu de l'Article L2333-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes s'engagent à affecter la totalité des ressources issues de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser les attributions de compensation recensées dans le dernier rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021, élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon les modalités de reversement de la taxe de séjour validés par le conseil communautaire du 30 juin 2022. Voir les tableaux joints sur la répartition des recettes de la taxe de séjour et sur la révision libre des AC.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VALIDE les montants des attributions de compensations librement révisées pour l'année 2025 comme indiqués dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.**
- **SOLLICITE les communes intéressées pour qu'elles délibèrent à la majorité simple sur le montant de leur attribution de compensation librement révisée.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financière relatives à cette affaire.**

*Le Président précise que le service développement économique relance régulièrement les hébergeurs touristiques qui ne paient pas la taxe de séjour.*

## 19. Montants des Redevances Eau potable communautaire

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

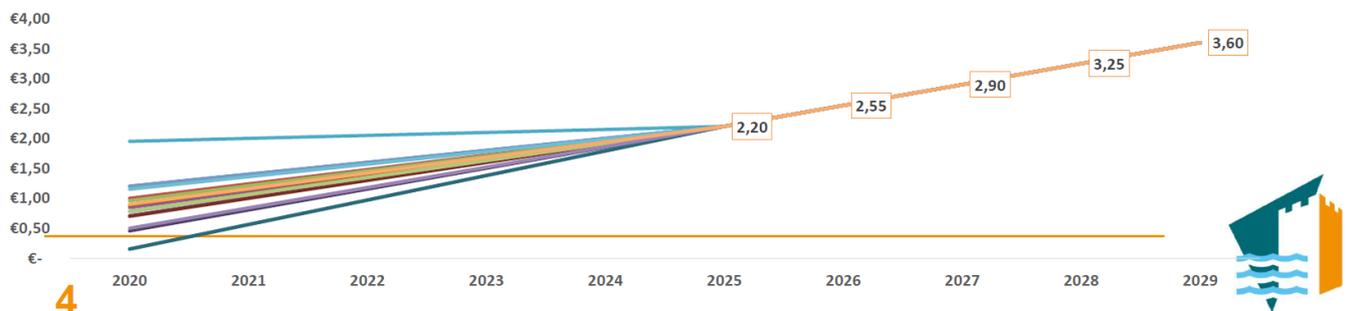
A l'occasion des Plans Pluriannuels d'Investissement AEP et Assainissement, une stratégie tarifaire a été élaborée. Elle fait évoluer les montants de redevances collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. Elle engage à réétudier et réactualiser annuellement cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions d'investissements.

L'exercice 2025 prévoit plusieurs opérations d'investissement, notamment issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Le sujet est abordé en Commission Eau et Assainissement du 31/03/2025.

Il est à noter que dans la prospective tarifaire, l'exercice 2025 est l'année de convergence tarifaire, c'est-à-dire l'année où la redevance communautaire est la même pour les différents secteurs.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Bombon	0,71	1,01	1,31	1,60	1,90	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Champeaux	1,00	1,24	1,48	1,72	1,96	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Chaumes-en-Brie	0,96	1,21	1,46	1,70	1,95	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Echouboulains	0,85	1,12	1,39	1,66	1,93	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Féricy	1,95	2,00	2,05	2,10	2,15	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Fontaine-le-Port	0,70	1,00	1,30	1,60	1,90	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Grisy-Suisnes	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Guignes	0,70	1,00	1,30	1,60	1,90	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Le Châtelet-en-Brie	0,15	0,56	0,97	1,38	1,79	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Les Ecrennes	0,46	0,80	1,15	1,50	1,85	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Saint Méry	0,15	0,56	0,97	1,38	1,79	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Valence-en-Brie	0,88	1,14	1,41	1,67	1,94	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Coubert, Ozouer le Voulgis, Evry-Gregy sur Yerres et Soler	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Soignolles-en-Brie	0,78	1,06	1,35	1,63	1,92	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Champdeuil, Crisenoy et Fouju	0,78	1,06	1,35	1,63	1,92	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Blandy les tours, Chatillon la borde, Moisenay et Sivry coutry	0,50	0,84	1,18	1,52	1,86	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Machault et Pamfou	1,15	1,36	1,57	1,78	1,99	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60
Argentière, Beauvoir	0,90	1,16	1,42	1,68	1,94	2,20	2,55	2,90	3,25	3,60



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2025 :**

Secteurs	Redevance : euros HT / m3
Argentières / Beauvoir	2,20
Bombon	2,20
Blandy / Châtillon la Borde / Moisenay / Sivry-Courtry	2,20
Champeaux	2,20
Le Châtelet-en-Brie	2,20
Chaumes-en-Brie	2,20
Coubert / Evry-Grégy sur Yerres / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie	2,20
Crisenoy / Champdeuil / Fouju	2,20
Echouboulains	2,20
Les Ecrennes	2,20
Féricy	2,20
Fontaine-le-Port	2,20
Guignes	2,20
Machault / Pamfou	2,20
Saint-Méry	2,20
Valence-en-Brie	2,20

**20. Montants des Redevances Assainissement Collectif communautaires pour 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

A l'occasion des Plans Pluriannuels d'Investissement AEP et Assainissement, une stratégie tarifaire a été élaborée. Elle fait évoluer les montants de redevances Collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. Elle engage à réétudier et réactualiser annuellement cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions d'investissements.

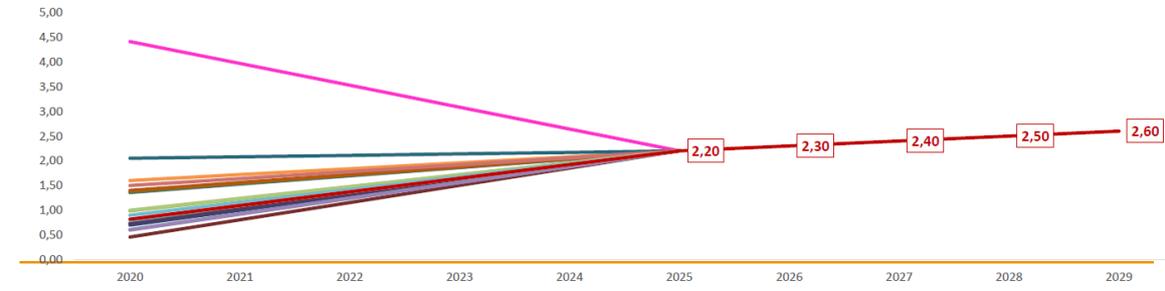
L'exercice 2025 prévoit plusieurs opérations d'investissement, notamment issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Le sujet est abordé en Commission Eau et Assainissement du 31/03/2025.

Il est à noter que dans la prospective tarifaire, l'exercice 2025 est l'année de convergence tarifaire, c'est-à-dire l'année où la redevance communautaire est la même pour les différents secteurs.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Argentières	1,36	1,53	1,70	1,86	2,03	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Beauvoir	4,41	3,97	3,53	3,09	2,64	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Chaumes-en-Brie	0,99	1,23	1,47	1,72	1,96	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Coubert	0,74	1,03	1,32	1,62	1,91	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Bombon	0,75	1,04	1,33	1,62	1,91	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Champdeuil	1,60	1,72	1,84	1,96	2,08	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Champeaux	0,70	1,00	1,30	1,60	1,90	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Evry-Grégy sur Yerres	0,46	0,81	1,16	1,50	1,85	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Fouju	1,37	1,54	1,70	1,87	2,03	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Grisy-Suisnes	0,72	1,02	1,31	1,61	1,90	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Guignes	2,05	2,08	2,11	2,14	2,17	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Ozouer-le-Voulgis	1,40	1,56	1,72	1,88	2,04	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Saint Méry	0,61	0,93	1,25	1,56	1,88	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Soignolles-en-Brie	1,50	1,64	1,78	1,92	2,06	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Solers	1,00	1,24	1,48	1,72	1,96	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Yèbles	0,60	0,92	1,24	1,56	1,88	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Ex communes CC vallée des châteaux	0,90	1,16	1,42	1,68	1,94	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60
Fontaine le Port	0,82	1,10	1,37	1,65	1,92	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60

Publié le 03/06/2025  
 ID : 077-200070779-20250602-2025\_69-DE  
 Berger Levrault



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2025 :**

Secteurs	Redevance : euros HT / m3
Argentières	2,20
Beauvoir	2,20
Bombon	2,20
Champdeuil	2,20
Champeaux	2,20
Chaumes-en-Brie	2,20
Coubert	2,20
Courquetaine	0,15
Evry-Grégy sur Yerres	2,20
Fontaine-le-Port	2,20
Fouju	2,20
Grisy-Suisnes	2,20
Guignes	2,20
Ozouer-le-Voulgis	2,20
Saint Méry	2,20
Soignolles-en-Brie	2,20
Solers	2,20
Yèbles	2,20
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	2,20

**21. Produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations- (GEMAPI) – Année 2025**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence publique territoriale et la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La communauté de communes à instituer la taxe GEMAPI dans le cadre de sa délibération 2021-56 du 14 avril 2021.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Le taux d'imposition de la taxe GEMAPI, appliqué sur chacune de ces taxes, est défini à partir des recettes fiscales de ces dernières en année N-1.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 14 avril 2021 l'instauration de la taxe GEMAPI (Délibération n°2021-56) à compter de 2022 et décide de fixer son produit à 321 171 euros pour l'année 2025.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025 sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI qui correspond aux cotisations de trois syndicats pour un montant de 321 171 € : Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres (SyAGE) et le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien (SMAE) du Ru de l'étang.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) FIXE le produit de la taxe GEMAPI au montant maximal de 321 171 €.**

## **22. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement – AP/CP – Budget principal**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

### **Rappel du contexte général**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité

doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément au tableau joint en annexe.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR)**

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement en créant les AP N°2 et N°3 proposée et jointe en annexe.**
- **ADOpte les crédits de paiements 2025.**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **23. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement – AP/CP SEA**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément au tableau joint en annexe.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement proposée et jointe en annexe.**
- **ADOpte les crédits de paiements 2025.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 des budgets correspondants.**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **24. Enveloppe des emprunts pour le financement des dépenses d'investissement 2025 du Budget principal et des budgets annexes**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant les projets de Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des budgets annexes établis par le Président, **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VOTE pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 du budget Principal, une enveloppe d'emprunts fixée à : 0 €.**
- **VOTE pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe assainissement 2025, une enveloppe d'emprunts fixée à : 10 995 993,53 €.**
- **VOTE pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe eau potable 2025, une enveloppe d'emprunts fixée à : 2 316 531,17 €.**
- **AUTORISE le Président à réaliser des prêts à taux zéro financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinés au financement des investissements prévus aux budgets annexes, à réaliser les opérations financières utiles à la**

**gestion de ces emprunts, ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant**  
**Ces avances sont inscrites en recettes au compte 1681**



- **AUTORISE le Président à réaliser et signer les opérations financières utiles à la réalisation et la gestion de ces emprunts, ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant.**

**25. Admission en non-valeur – Année 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux nomenclatures comptables M57, M22 et M49, les admissions en non-valeur se définissent comme des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Melun d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 387,71 € sur le budget principal et au vu des crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541 au budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **ADMET l'admission en non-valeur des titres annexés à la délibération pour un montant total de 387,71, € comme suit :**

**BC 24600 – Budget Principal - Liste n°7305031111 du 10/03/2025 de 387,71 €**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte et à émettre le mandat correspondant sur l'exercice 2025.**

**26. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses – Budget Principal et Budgets Annexes – Année 2025**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

**Rappel du contexte général**

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**Le principe de la provision :**

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque, et est ramenée à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R.2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

#### La mise en œuvre :

Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiabilisation des comptes, il a été mis en place en 2022, un provisionnement pour les créances non recouvrées. La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater est d'appliquer un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N est de :

-25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1

-50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2

-75% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3

-100% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4 et antérieurs

En 2024, il a été constitué les provisions pour risque suivantes pour un montant total de 132 449,13 € :

105 948,13 €	pour le budget principal
4 451,30 €	pour le budget SAAD
2 446,95 €	pour le budget eau potable
19 022,93 €	pour le budget assainissement
579,82 €	pour le budget SPANC régie

**Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

**Considérant** que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le trésorier le 15 janvier 2025, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **OPTE pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :**

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

- **DECIDE d'ajuster la provision pour risques pour l'année 2025 répartie comme suit :**

50 534,48 €	pour le budget principal	sur le compte 7817
1 658,75 €	pour le budget SAAD	sur les comptes 7817 et 491
1 746,82 €	pour le budget eau potable	sur le compte 7817
13 613,22 €	pour le budget assainissement	sur le compte 7817
579,82 €	pour le budget SPANC régie	sur le compte 7817

- **PRECISE que le montant des provisions constituées sera de :**

**55 413,65 € pour le budget principal**  
**2 792,55 € pour le budget SAAD**  
**700,13 € pour le budget eau potable**  
**5 409,71 € pour le budget assainissement**  
**0 € pour le budget SPANC régie**

Ces provisions ont été inscrites dans les budgets primitifs 2025 et nécessitent l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

- **PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel suite à la transmission par le Comptable Public d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.**
- **DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.**

*Monsieur SAOUT souhaite connaître les plus grosses dépenses ?*

*Le Président indique qu'il s'agit des créances douteuses de « La Mussine » qui datent d'avant 2017.*

## **27. Règlement sur le Fonds de concours versé par les communes à la CCBRC pour le fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les relations entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes sont régies par un principe d'interdiction des financements croisés qui découle à la fois du principe de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et du principe d'exclusivité (Conseil d'État, Commune de Saint-Vallier, 1970)

qui impose aux budgets des communes de ne plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées. Le fonds de concours demeure une dérogation aux principes qui régissent l'exercice par les groupements de collectivités territoriales de leurs compétences, à savoir les principes d'exclusivité et de spécialité.

Ce principe connaît une dérogation avec le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communs membres.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours". Autrement dit, il ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge.

Le périmètre de recrutement du Collège Marie-Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert concerne l'ensemble des communes suivantes : Coubert, Grisy-Suisnes, Courquertaine, Soignolles en Brie, Limoges Fourches, Lissy Yébles et Ozouer le Voulgis. Seules les communes de Limoges Fourches et Lissy dépendent de la Communauté d'agglomération Val de Seine. Les autres communes font parties de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Il est proposé que les communes dont les élèves bénéficient des installations sportives propriétés de la CCBRC et situées à proximité du collège participent au coût de fonctionnement de ces dites installations.

La répartition des charges de fonctionnement des installations sportives entre les communes et la CCBRC sera proportionnel au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune.

Les charges de fonctionnement prendront en compte :

- Contrats de prestations réglementaires : Gaz, électricité, incendie, alarme, désenfumage, assurance....
- Contrôle des équipements sportifs,
- Prestation externalisée de ménage des locaux,
- Entretien des espaces extérieurs (Espaces verts, surfaces de voirie, de stationnement circulation piétonne...)
- Entretien toiture végétalisée,
- Fournitures d'entretien et consommables,
- Réparations à prévoir suite à des dégradations,
- Contrats de maintenance annuels : chaufferie, équipements associés, équipements électriques, panneaux photovoltaïques, éclairage public, vidéo protection, contrôle d'accès, visiophonie, portail, défibrillateurs....,
- Fluides : Eau, Electricité, Gaz, ligne téléphonique ADSL,
- .....

Le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours.

Chaque année, la CCBRC délibérera sur le montant des charges qui relèvent de l'intercommunalité et de celles qui relèvent des communes utilisatrices des installations sportives. Il sera proposé de conclure une convention de fonds de concours avec chaque commune dont les élèves du collège sont bénéficiaires des installations sportives afin qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement au prorata du nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et au prorata du nombre d'élèves du collège domiciliés dans chaque commune.

Exceptionnellement, il sera sollicité en 2025 une participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives pour les années N-2 et N-1 (2023 et 2024).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **VALIDE le principe de mise en œuvre d'un fonds de concours en faveur de la CCBRC avec les communes utilisatrices des installations sportives Marie-Amélie Le Fur au prorata du nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et au prorata du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune.**
- **DEFINIT chaque année par délibération le montant des charges de fonctionnement N-1 des installations sportives qui relève de l'intercommunalité et de celles qui relèvent des communes.**
- **CONCLUT chaque année avec les communes une convention de versement du fonds de concours avec chaque commune fixant le montant attribués par la commune, les modalités de versement, la durée de la convention et le cadre d'application des litiges.**
- **DECIDE que la première année de participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs en 2025 portera sur les charges de fonctionnement N-1 et N-2 des installations sportives.**

**28. Montant et versement du Fonds de Concours par les communes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est rappelé les grandes lignes de la délibération cadre du règlement sur le fonds de concours versé par les communes à la CCBRC pour participer aux charges de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur et notamment l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoyant qu' "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des charges de fonctionnement en 2025 s'élève depuis l'ouverture des installations sportives le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 à 87 187,51 €.

Comptes	Types de dépense	2023	2024
6042	Entretien des locaux	5 528,52 €	22 114,08 €
6042	Entretien extérieurs		12 240,00 €
6042	Pompage suite aux inondations		1 320,00 €
60611	Eau	570,42 €	1 007,10 €
60612	Electricité	2 124,61 €	12 188,17 €
60612	Eclairage public	511,29 €	2 055,83 €
60621	Gaz	1 469,08 €	5 626,15 €
60632	Batterie portail		269,65 €
61521	Entretien espaces verts		3 684,00 €
615221	Entretien toiture végétalisée		4 764,00 €
615221	Réparation câbles		1 348,22 €
615221	Remplacement joints toilettes		106,80 €
6156	Vérifications extincteurs		80,00 €
6156	Entretien des équipements sportifs		2 820,00 €
6156	Entretien chaudière		2 999,61 €
6156	Maintenance vidéoprotection		1 188,00 €
6156	Maintenance portails automatisés		1 912,50 €
6262	Internet		959,48 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 203,92 €</b>	<b>76 683,59 €</b>

La participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des installations sportives sera proportionnelle au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune.

Sur l'année scolaire 2023/2024 les installations ont été utilisées pendant 14 semaines sur 17 semaines en 2023 et en 2024, 22 semaines sur 52 semaines.

Comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement des installations sportives.

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur			2023/2024		
Utilisateurs			323 Collégiens	490 Collégiens	
Coût de fonctionnement annuel			CA 2023	CA 2024	Pour les communes de la CCBRC
Coût de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)			10 204 €	76 684 €	
Coût de fonctionnement due par les communes 2023/2024 : Année 2023 et 8 mois en 2024 2024 / 2025 : 4 mois en 2024			5 102 €	38 342 €	
Coût de fonctionnement due par les communes 2023/2024 : Année 2023 et 8 mois en 2024 2024 / 2025 : 4 mois en 2024			30 663 €	12 781 €	
Communes	Répartition des élèves 2023/2024	Répartition des élèves 2024/2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2025
Argentières	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Champdeuil	0	1	0,00 €	26,08 €	26,08 €
Chaumes en Brie	0	2	0,00 €	52,17 €	52,17 €
Coubert	54	75	5 126,32 €	1 956,28 €	7 082,60 €
Courquetaine	2	4	189,86 €	104,33 €	294,20 €
Crisenoy	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	94,93 €	78,25 €	173,18 €
Grisy-Suisnes	65	94	6 170,57 €	2 451,87 €	8 622,44 €
Guignes	2	3	189,86 €	78,25 €	268,11 €
Limoges-Fourches	12	21	1 139,18 €	547,76 €	
Lissy	10	16	949,32 €	417,34 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	3 417,55 €	1 512,85 €	4 930,40 €
Soignolles-en-Brie	51	75	4 841,53 €	1 956,28 €	6 797,80 €
Solers	53	74	5 031,39 €	1 930,19 €	6 961,58 €
Yèbles	22	32	2 088,50 €	834,68 €	2 923,18 €
Autres	13	30	1 234,11 €	782,51 €	
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>490</b>	<b>30 663,00 €</b>	<b>12 781,00 €</b>	<b>38 373,78 €</b>

Les communes de Limoges-Fourches, Lissy et les autres ne font pas l'objet d'un fonds de concours puisqu'elles appartiennent à un autre EPCI. Leur participation sera calculée sur le nombre de semaines d'utilisation des installations pour chacune des années.

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec les communes de la CCBRC afin qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement pour les années 2024 et 2025 pour un montant de 38 373,78 €.

Les éléments ci-dessus feront l'objet d'une convention à signer entre la CCBRC et chaque commune, dont la proposition est présentée ci-jointe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **ADOPTÉ** la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme mentionnées ci-dessus.
- **CONCLUT** une convention de fonds de concours avec chaque commune concernée par l'utilisation des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les élèves du Collège du même nom (ci-jointe).
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les dites conventions et tout document aux effets ci-dessus.

## **29. Participation des communes hors CCBRC aux charges des équipements sportifs**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Dans le cadre de l'accueil des élèves du collège Marie Amélie Le Fur, située sur la commune de Coubert, au sein des équipements sportifs communautaires du même nom que le Collège, la Communauté de Communes met à disposition ses infrastructures afin de garantir aux élèves un accès adapté à la pratique de l'Education physique et sportive. Cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) que la Communauté de Communes prend en charge.

Comme les communes de la CCBRC participent aux charges de fonctionnement des équipements sportifs dans le cadre d'un fonds de concours il apparait équitable que les communes hors CCBRC dont les élèves bénéficient de ces équipements participent également financièrement aux frais de fonctionnement.

Les communes hors CCBRC concernent deux communes du périmètre scolaires que sont Lissy et Limoges Fourches et certaines communes dont les élèves sont acceptés en classe de SEGPA ou bien pour des raisons de rapprochement de fratries.

Les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le jour d'ouverture du collège à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les frais de fonctionnement du collège portent pour l'année 2025 exceptionnellement sur 2 années 2023 et 2024.

### **Les équipements concernés :**

Les équipements concernés par cette convention sont la gare routière, le parking et les équipements sportifs suivants :

Equipements sportifs	Surface
Grande salle du gymnase	800 m2
Petite salle du gymnase	144 m2
Piste d'athlétisme (CAP)	600 m2
Saut en Longueur	100 m2
Lancer	150 m2
Eclairage extérieur	225 ml
Plateau EPS (Basket, handball & football)	968 m2

### **Les charges de fonctionnement concernées :**

- Contrats de prestations réglementaires : Gaz, électricité, incendie, alarme, désenfumage, assurance....
- Contrôle des équipements sportifs,
- Prestation externalisée de ménage des locaux,
- Entretien des espaces extérieurs (Espaces verts, surfaces de voirie, de stationnement circulation piétonne...)

- Entretien toiture végétalisée,
- Fournitures d'entretien et consommables,
- Réparations à prévoir suite à des dégradations,
- Contrats de maintenance annuels : chaufferie, équipements associés, équipements électriques, panneaux photovoltaïques, éclairage public, vidéo protection, contrôle d'accès, visiophonie, portail, défibrillateurs...,
- Fluides : Eau, Electricité, Gaz, ligne téléphonique ADSL,
- .....

### Le nombre d'élèves concernés :

Le nombre d'élèves fréquentant le Collège Marie Amélie Le Fur par commune concernée pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 sont :

Nombre d'élèves par commune du Collège Marie Amélie LE Fur		
Communes	Répartition des élèves 2023/2024	Répartition des élèves 2024/2025
Argentière	1	1
Champdeuil	0	1
Chaumes en Brie	0	2
Coubert	54	75
Courquetaine	2	4
Crisenoy	1	1
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3
Grisy-Suisnes	65	94
Guignes	2	3
Ozouer-le-Voulgis	36	58
Soignolles-en-Brie	51	75
Solers	53	74
Yèbles	22	32
Brie Compté Robert	3	1
Chevry Cossigny	0	1
Fougères	2	0
Gretz Armainvilliers	0	1
Le Mée sur seine	1	1
Limoges-Fourches	12	21
Lissy	10	16
Melun	0	1
Montereau sur le Jard	0	1
Mormant	1	7
Ozoir la Ferrière	0	3
Pontault Combault	1	0
Provins	0	1
Roissy en Brie	1	1
Rubelles	1	2
Servon	1	1
Tournan-en-Brie	0	2
Verneuil-l'Etang	0	3
Vert-Saint-Denis	0	1
Voisenon	2	2
Adresse inconnue	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>490</b>

### Les modalités de participation financière :

La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur son territoire et inscrits au collège Marie Amélie Le Fur selon la répartition suivante :

- Le coût total annuel des équipements sportifs (année N-2 et N-1) est réparti au prorata du nombre d'élèves par commune en fonction du nombre de semaines scolaires (hors vacances scolaires) par année.
- Les charges prises en compte incluent celles qui sont citées à l'article 2.

La contribution sera calculée chaque année et communiquée aux communes avant le 30 avril.

Chaque année scolaire comprend 14 semaines du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année N et 22 semaines du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N+1

### **Calcul du cout total de fonctionnement par année scolaire :**

<i>Montant TTC</i>			
Comptes	Types de dépense	2023	2024
6042	Entretien des locaux	5 528,52 €	22 114,08 €
6042	Entretien extérieurs		12 240,00 €
6042	Pompage suite aux inondations		1 320,00 €
60611	Eau	570,42 €	1 007,10 €
60612	Electricité	2 124,61 €	12 188,17 €
60612	Eclairage public	511,29 €	2 055,83 €
60621	Gaz	1 469,08 €	5 626,15 €
60632	Batterie portail		269,65 €
61521	Entretien espaces verts		3 684,00 €
615221	Entretien toiture végétalisée		4 764,00 €
615221	Réparation câbles		1 348,22 €
615221	Remplacement joints toilettes		106,80 €
6156	Vérifications extincteurs		80,00 €
6156	Entretien des équipements sportifs		2 820,00 €
6156	Entretien chaudière		2 999,61 €
6156	Maintenance vidéoprotection		1 188,00 €
6156	Maintenance portails automatisés		1 912,50 €
6262	Internet		959,48 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 203,92 €</b>	<b>76 683,59 €</b>

### **La participation des communes aux frais de fonctionnement par année scolaire**

La participation des communes aux frais de fonctionnement est répartie au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant le collège Marie Amélie Le Fur au regard du nombre de semaine scolaire par an.

L'année scolaire 2023/2024 compte 14 semaines scolaires sur 17 semaines de fonctionnement des équipements sportifs pour l'année 2023 et 22 semaines scolaires pour l'année 2024.

L'année scolaire 2024/2025 prend en compte 14 semaines scolaires sur 17 semaines de fonctionnement des équipements sportifs pour l'année 2024.

Par exemple le coût de fonctionnement par année scolaire 2023/2024 est calculé en fonction de 14 semaines scolaires sur le CA 2023 et de 22 semaines scolaires sur le CA 2024.

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur			2023/2024		2025 à la CCBRC
Utilisateurs			323 Collégiens 2023/2024	490 Collégiens 2024/2025	Pour les communes hors CCBRC
Coût de fonctionnement annuel			CA 2023 10 204 €	CA 2024 76 684 €	
Coût de fonctionnement due par les communes calculée en fonction du nombre de semaines scolaire par année 2023/2024 : Année 2023 : 14 sem - Année 2024 : 22 sem 2024 / 2025 : Année 2024 : 14 sem			40 846 €	20 646 €	
Communes	Répartition des élèves 2023/2024	Répartition des élèves 2023/2025	Coût par commune 2023/2024	Coût par commune 2024/2025	TOTAL
Argentières	1	1	126,46 €	42,13 €	168,59 €
Champdeuil	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
Chaumes en Brie	0	2	0,00 €	84,27 €	84,27 €
Coubert	54	75	6 828,74 €	3 160,10 €	9 988,85 €
Courquetaine	2	4	252,92 €	168,54 €	421,46 €
Crisenoy	1	1	126,46 €	42,13 €	168,59 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	126,46 €	126,40 €	252,86 €
Grisy-Suisnes	65	94	8 219,78 €	3 960,66 €	12 180,44 €
Guignes	2	3	252,92 €	126,40 €	379,32 €
Ozouer-le-Voulgis	36	58	4 552,50 €	2 443,81 €	6 996,31 €
Soignolles-en-Brie	51	75	6 449,37 €	3 160,10 €	9 609,47 €
Solers	53	74	6 702,28 €	3 117,97 €	9 820,25 €
Yèbles	22	32	2 782,08 €	1 348,31 €	4 130,39 €
Brie Compté Robert	3	1	379,37 €	42,13 €	421,51 €
Chevry Cossigny	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
Fougères	2	0	252,92 €	0,00 €	252,92 €
Gretz Armainvilliers	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
Le Mée sur seine	1	1	126,46 €	42,13 €	168,59 €
Limoges-Fourches	12	21	1 517,50 €	884,83 €	2 402,33 €
Lissy	10	16	1 264,58 €	674,16 €	1 938,74 €
Melun	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
Montereau sur le Jard	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
Mormant	1	7	126,46 €	294,94 €	421,40 €
Ozoir la Ferrière	0	3	0,00 €	126,40 €	126,40 €
Pontault Combault	1	0	126,46 €	0,00 €	126,46 €
Provins	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
Roissy en Brie	1	1	126,46 €	42,13 €	168,59 €
Rubelles	1	2	126,46 €	84,27 €	210,73 €
Servon	1	1	126,46 €	42,13 €	168,59 €
Tournan-en-Brie	0	2	0,00 €	84,27 €	84,27 €
Verneuil-l'Etang	0	3	0,00 €	126,40 €	126,40 €
Vert-Saint-Denis	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
Voisenon	2	2	252,92 €	84,27 €	337,19 €
Adresse inconnue	0	1	0,00 €	42,13 €	42,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>490</b>	<b>40 846,00 €</b>	<b>20 646,00 €</b>	<b>61 492,00 €</b>

Il sera adressé une convention à chaque commune (dont la convention est présentée ci-jointe) fixant le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des équipements sportifs. La convention est uniquement conclue sur l'année 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **ADOPTÉ la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant le collège Marie Amélie Le Fur au regard du nombre de semaines scolaires par an.**

- **CONCLUT une convention avec chaque commune con des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les même nom (ci-jointe)**
- **HABILITE Monsieur le Président à signer les dites conventions et tout document aux effets ci-dessus.**

### 30. Subventions pour l'année 2025

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est proposé le montant des subventions aux organismes partenaires de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, ci-dessous :

#### Budget Principal

<b>Autres Charges de gestion courante</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Projet BP 2025</b>
Amicale du personnel	11 957	11 957
Amicale Sapeurs Pompiers Châtelet-en-Brie	500	500
Amicale Sapeurs Pompiers Guignes	500	500
Amicale Sapeurs pompiers Mormant	500	500
Concerts de Poche	10 000	10 000
Foyers Ruraux Seine-et-Marne	2 000	1 500
La Campélienne	1 000	1 500
Culture en jardin	0	1 500
Vaisseau	6 000	6 000
Galerie Hors champs	2 000	-
OSER	3 500	-
Francophonies Yèbles	5 000	-
Commémoration FLP/CEB/Sivry	3 000	-
Féricy Culture Loisirs	500	-
Don Mayotte	1 000	-
Petites villes de demain	10 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>57 457</b>	<b>33 957</b>

#### Budget SAAD

<b>Organismes</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Amicale du personnel	996,49 €	996,49 €

**Budget SEA**

Organismes	2024	2025
Amicale du personnel	1 245,61 €	1 245,61 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) VOTE l'attribution des subventions pour l'année 2025 présentées ci-dessus.****31. Candidature de la CCBRC au Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération du Conseil Départemental lors de sa séance du 14 Juin 2019, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un nouveau dispositif contractuel départemental appelé « Contrat Intercommunal de Développement 2<sup>ème</sup> génération » ou CID. Ce dispositif a ensuite été modifié par délibération du Conseil Départemental lors de sa séance du 24 Septembre 2020.

Ce Contrat Intercommunal de Développement est un dispositif contractuel :

- à destination des EPCI
- sur une durée de 3 ans
- qui permet de financer tout projet d'investissement à un taux de 40% de subvention

Les étapes classiques à suivre dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- Candidature de l'EPCI
- Diagnostic de territoire
- Projet de territoire
- Programme d'actions

La CC Brie des Rivières et Châteaux termine et solde le précédent CID qui a permis le financement du projet d'aménagements et de création d'équipements à COUBERT aux abords du nouveau collège sur la période 2020 à 2024 : elle peut donc faire acte de candidature pour un nouveau dispositif CID 2<sup>ème</sup> génération.

Ce dispositif CID viendra contribuer au financement des deux projets d'investissements qui ont été lancés et dont les études de conception démarrent :

- Création d'un Pôle Petite Enfance au CHATELET EN BRIE
- Réhabilitation du complexe tennis intercommunal au CHATELET EN BRIE

Le règlement du dispositif en question est joint à la présente note de synthèse.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **APPROUVE la candidature de la CC Brie des Rivières et Châteaux à ce nouveau dispositif contractuel du Département de Seine-et-Marne pour la signature d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2<sup>ème</sup> génération.**

- **AUTORISE le Président à engager toutes les procédures avec le Département pour y parvenir et à signer tous les documents s'y rapportant.**

*Le Président souhaite préciser que malgré le cadre de la loi de finances 2025, le Département maintient le niveau de subventions dans le cadre des politiques contractuelles et les en remercie.*

## **Fonction publique**

### **32. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)- Abrogation de la délibération 2024 107**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie l'article L.822-3 du code général de la fonction publique en réduisant l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé à compter du 1er mars 2025.

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 a modifié l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 afin d'établir également aux agents contractuels de droit public à 90% le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire également à compter du 1er mars 2025.

Le principe de parité impose aux collectivités territoriales de ne pas octroyer à leurs agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État. De ce fait, la délibération relative au RIFSEEP doit indiquer qu'en cas de congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP suit le sors du traitement.

*Monsieur VENANZUOLA souhaite avoir la confirmation concernant l'application de la loi dans le cas où la commune ne délibère pas à ce sujet.*

*Monsieur BENATAR confirme que la loi s'applique si la commune n'a pas délibéré. Il précise que la trésorerie a indiqué que ce changement doit être intégré au règlement intérieur. Il est rappelé qu'un Comité Social Territorial a été réuni à ce sujet.*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **ADOPTE les propositions relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP.**
- **INSTAURE l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.**
- **FIXE un montant de 45% du montant annuel maximum de chaque groupe de fonctions pour le CIA.**

- **INSTAURE une clé de répartition du montant du CIA entre la part liée à l'entretien professionnel et la part liée au présentisme**

RIFSEEP	% IFSE	CIA (45%)	
		% Part évaluation	% Part présentisme
Agents	0 à 100%	50%	50%

- **AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (fixe et variable) de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **DIT que les bénéficiaires du RIFSEEP ainsi défini sont les suivants :**
  - **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et au prorata du temps travaillé, les agents à temps partiel et à temps non complet.**
  - **Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet (15 h hebdomadaires minimum) ou à temps partiel positionné sur un emploi permanent vacant.**
- **DIT que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.**
- **PRECISE que conformément à l'article 6 du décret n°2014-513, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire en vigueur avant son abrogation, est conservé jusqu'à ce que l'agent change de fonction.**
- **ABROGE les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP.**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en application le 14 avril 2025 et que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.**

## ***Institution et vie politique***

*Le président indique qu'à présent les modifications des représentants au sein des commissions et des syndicats seront présentées par les Maires concernés.*

### **33. Modification des représentants de la commune de Beauvoir au sein du SIETOM de Tournan**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La commune de Beauvoir a transmis par écrit le 16 décembre 2024 la demande de modification d'un représentant suppléant au sein du SIETOM, à savoir Monsieur Cyril LEMAIRE en remplacement de Madame Michèle DAMMAN.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) APPROUVE le remplacement de Madame Michèle DAMMAN par Monsieur Cyril LEMAIRE en qualité de représentant suppléant au sein du SIETOM pour la commune de Beauvoir.**

**34. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Beauvoir**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La commune de Beauvoir a transmis par écrit à l'intercommunalité le 16 décembre 2024, la demande de remplacement de Madame Michèle DAMMAN, représentante titulaire au sein de la commission thématique intercommunale développement touristique et représentante suppléante au sein de la commission thématique intercommunale gens du voyage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.**
- **DÉSIGNE les représentants de la commune de Beauvoir suivants au sein des commissions suivantes :**

*Commission développement touristique :*

TITULAIRE	CASIER	Patricia
SUPPLEANT	DECAUDIN	Emmanuel

*Commission Gens du voyage :*

TITULAIRE	CASIER	Patricia
SUPPLEANT	SCHWARTZ-DUPONT	Carly

**35. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune du Châtelet-en-Brie**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La commune du Châtelet-en-Brie a transmis par écrit à l'intercommunalité le 14 mars 2025, la demande de remplacement de Madame Pascale CAMINATI, élue démissionnaire représentante suppléante au sein de la commission thématique intercommunale petite enfance.

Il convient également de remplacer Monsieur Hervé AVEMANI, élu démissionnaire représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale environnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.**

- **DÉSIGNE les représentants de la commune du Châtelain-en-Brie au sein des commissions suivantes :**

Commission petite enfance:

TITULAIRE	BETHOUART	Magali
SUPPLEANT	<b>DEMEYERE</b>	<b>Nathalie</b>

Commission environnement :

TITULAIRE	DEMEYERE	Nathalie
SUPPLEANT	<b>BOUHOURS</b>	<b>André</b>

*Le Président sollicite l'accord de l'assemblée concernant l'ajout d'une délibération sur table relative à la modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Chaumes-en-Brie.*

*L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.*

**36. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Chaumes-en-Brie**

La commune du Chaumes-en-Brie a transmis par écrit à l'intercommunalité le 7 avril 2025, la demande de remplacement de Madame Caroline DOUZERY, élue démissionnaire représentante titulaire au sein des commissions : développement économique et emploi, développement touristique, environnement, transport et ; représentante suppléante au sein des commissions thématiques : aménagement de l'espace et urbanisme, mutualisation, culture.

La commune souhaite également modifier le représentant titulaire de la commission thématique : aménagement de l'espace et urbanisme et ; ses représentants suppléants des commissions thématiques : développement économique et emploi, développement touristique, environnement, transport.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :**

- **DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.**
- **DÉSIGNE les représentants de la commune de Chaumes-en-Brie suivants au sein des commissions suivantes :**

Commission développement économique et emploi :

TITULAIRE	<b>VENANZUOLA</b>	<b>François</b>
SUPPLEANT	<b>RIBERT</b>	<b>Nathalie</b>

Commission développement touristique :

TITULAIRE	<b>RIBERT</b>	<b>Nathalie</b>
SUPPLEANT	<b>ROBERT</b>	<b>Brigitte</b>

Commission environnement :

TITULAIRE	<b>ANTHOINE</b>	<b>Emmanuel</b>
SUPPLEANT	<b>MANZAGOL</b>	<b>Françoise</b>

Commission transport :

TITULAIRE	<b>DUMENIL</b>	<b>Stéphanie</b>
SUPPLEANT	<b>FECHA</b>	<b>Carine</b>

Commission aménagement de l'espace et urbanisme :

TITULAIRE	<b>RIBERT</b>	<b>Nathalie</b>
SUPPLEANT	<b>VENANZUOLA</b>	<b>François</b>

Commission mutualisation :

TITULAIRE	VENANZUOLA	François
SUPPLEANT	<b>DUMENIL</b>	<b>Stéphanie</b>

Commission culture :

TITULAIRE	ABIDI	Mohamed
SUPPLEANT	<b>BERGEZ</b>	<b>Christian</b>

## **Eau et assainissement**

### **37. Contrat de délégation du service public d'eau potable du Territoire du Nord-Ouest - Avenant n°1**

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La CCBRC a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) l'exploitation service public d'eau potable sur le Territoire Nord-Ouest (TNO) par un contrat de délégation de service public, signé le 1er juillet 2018 pour une durée de 10 ans.

En 2021 et 2022, la CCBRC a réalisé des travaux de sectorisation avec la pose de 12 débitmètres sur le réseau pour améliorer le patrimoine et les performances du réseau.

Ces nouveaux équipements sont les suivants :

N° DEM	Localisation	Marque - Modèle	Publié le	ID DEM	DN	Télésu	Berger Levrault
DEB27	Route de JAMARD - Ozouer-Le-Voulgis	KROHNE - WATERFLUX 3100	07/05/2025	A22080101	100	LS FLOW	
DEB28	RUE DES ETARDS PROCHE RESERVOIR RD 48 - OZOUER LE VOULGIS	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A22080100	100	LS FLOW	
DEB29	RUE JUDE DE CRESNE RD 48 - OZOUER LE VOULGIS	KROHNE - WATERFLUX 3100	07/05/2025	A22080015	80	LS FLOW	
DEB30	AVENUE DE LA GARE - OZOUER LE VOULGIS	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A22080022	150	LS42	
DEB31	Réservoir rue des Grands Saules RD32 - BEAUVOIR	KROHNE - WATERFLUX 3100	07/05/2025	A22080114	100	LS FLOW	
DEB33	CHEMIN DES ROUGETTES X RUE DE SOLERS - SOIGNOLLES	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A22080099	100	LS FLOW	
DEB34	RUE DES CLOSEAUX - SOIGNOLLES	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A22080014	50	LS FLOW	
DEB37	RUE ETIENNE TRETOT X ALLEE DES ROSES - COUBERT	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A22080102	100	LS FLOW	
DEB38	RUE ARSITIDE BRIAND - COUBERT	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A22080016	80	LS FLOW	
DEB39	RUE ARSITIDE BRIAND - COUBERT	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A2208103	100	LS FLOW	
DEB40	RUE DU PONT - SOIGNOLLES	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A24082649	100	LS FLOW	
DEB41	RUE du cordillon - SOIGNOLLES	KROHNE - WATERFLUX 3070F	07/05/2025	A20082973	150	LS FLOW	

Il convient **d'intégrer dans un avenant au contrat de délégation du service public concerné, les nouvelles dispositions techniques et financières, liées à l'exploitation par SUEZ des nouveaux équipements et notamment :**

- Les besoins en main d'œuvre,
- Les besoins en télécommunications,
- Les besoins en renouvellement,

Ainsi, l'impact sur le prix de l'eau pour les usagers du service de l'eau potable du TNO, (montant donné en valeur de base, sans actualisation) est le suivant :

- Part proportionnelle revenant à SUEZ avant avenant : 0.8479 € HT/m<sup>3</sup>
- Part proportionnelle revenant à SUEZ après avenant : 0.8553 € HT/m<sup>3</sup>

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 2 du code de la commande publique, les parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette évolution dans le cadre d'un avenant à la DSP.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable du TNO, annexé à la présente note.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

*Monsieur PRIoux indique que le projet Ecopousse a débuté en début d'année 2025 et concerne 10 communes du territoire avec 21 classes participantes, axées sur un tronc commun relatif aux énergies renouvelables et fossiles. Les classes ont particulièrement choisi de se concentrer sur la biodiversité et l'alimentation. Pour l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de s'inscrire rapidement afin de participer à cette initiative reconnue par l'État et financée par la CCBRC. Du matériel pédagogique est laissé en classe pour permettre un travail ultérieur avec les élèves. L'objectif est de sensibiliser les enfants, en collaboration avec les enseignants, en ciblant les niveaux de CP à CM2, avec deux classes par école. Il est impératif de s'inscrire avant la fin avril, afin de poursuivre cette action dans le but de former nos jeunes citoyens et leur inculquer le respect de l'eau, de la nourriture et de l'énergie. Il est essentiel de réunir 10 communes pour poursuivre cette initiative l'année prochaine.*

Le Président,

Christian POTEAU

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 077-200070779-20250602-2025\_69-DE



Le secrétaire de séance

Elio BELFIORE